

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20230605-D_2023_021B-DE

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE -
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-021

SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 09/06/2023

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le cinq juin 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie Candide Buffet à Orgelet, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BEVING Christophe, BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BRIDE Marcel, BROCHOIRE Myrtille, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, PANISSET, Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PROST Philippe, ROTA Josiane.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane ETCHEGARAY à Denis MOREL.

Secrétaire de séance : MOREL Alain.

Objet : Conseil d'Administration : Rendu compte des délégations du Président - Vice-Président

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23) permet au conseil d'Administration de déléguer au Président et au Vice-Président un certain nombre de décisions.

Monsieur le Vice-Président présente les décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- TRANSMISSION de 3 dossiers de renouvellement personne en situation de handicap
- TRANSMISSION de 2 dossiers d'Aide Sociale Personne Handicapée - 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.

- TRANSMISSION de 1 dossier d'Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement
demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président ou le Vice-Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président
Denis MOREL